

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUIN 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le deux juin deux mil neuf, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Patrick VEGAS, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Colette ANGLADE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Jean Claude CARPENTIER, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Johnny RODRIGUES, Fanny PAIGNON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	M. le Maire
Philippe LEFEVRE	a donné pouvoir à	Jean Paul OLLIVIER
Jean Christophe MILLIOT	a donné pouvoir à	Michel BOUVARD
Isabelle PLANTARD	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX

ABSENTS

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

Mademoiselle Fanny PAIGNON est élue « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

1 ELECTIONS EUROPEENNES – SCRUTIN DU 7 JUIN 2009 – REGLEMENT DES INDEMNITES DU PERSONNEL COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder le règlement des indemnités, soit sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), soit sous forme de congé de récupération,

FIXE l'indemnité forfaitaire à verser au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux agents des cadres d'emplois d'Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs, Conseillers et Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives. Celle-ci est calculée sur le taux mensuel des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) versées aux Attachés Territoriaux. Le taux moyen pour la 2^{ème} catégorie est affecté du coefficient 5, soit 443,70 € par tour de scrutin. Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Le taux maximum individuel ne peut excéder le quart du montant annuel des IFTS affecté du coefficient 5 retenu par la Collectivité : $(1064,88 \times 5) : 4 = 1331,10 \text{ €}$,

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Commune : Chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

2 EXPLOITATION DU PORT PETIT FERREOL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à la dévolution de la gestion du Port Petit Ferréol, selon la procédure de délégation de service public simplifiée,

AUTORISE le Maire à lancer la procédure prévue à cet effet,

AUTORISE le Maire à engager toutes discussions avec les candidats et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

3 INSTAURATION DES TARIFS DES CAVEAUX MONOBLOCS MIS EN PLACE DANS LE CIMETIERE DU VILLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la tarification suivante :

Capacité du caveau	Tarifs Hors taxes
2 places	1 127,74 €
3 places	1 691,61 €
4 places	2 255,48 €

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

4 MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE ROQUEBRUNOISE ET VAROISE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION DES VIGNOBLES DU VAR

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte la motion et réaffirme son soutien aux producteurs varois ainsi que sa volonté de tout mettre en œuvre afin d’éviter une concurrence déloyale entre le vin rosé issu d’un mélange et le rosé naturel qui, seul, doit avoir trait à cette appellation,

DECIDE D’OCTROYER une subvention de 2 000 euros pour l’Association des Vignobles du Var qui sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, à l’article 65748.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

5 INFORMATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 09/18 au n° 09/54.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 44.

AFFICHE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 3 juin 2009

Le Maire,
Luc JOUSSE